

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

SERVICES TECHNIQUES

POLICE

SECTEUR Centre / Le Port

AVENUE DE VERDUN

PLACE BIR-HAKEIM

Curage de réseau d'eaux usées

Dérogation à l'arrêté préfectoral du 14 juillet 2014 portant réglementation des bruits de voisinage

Le Maire de la Ville de VANNES,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles R.1334-30 à R.1334-37,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2214-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juillet 2014, section 6, article 16, relatif aux bruits de chantier, interdisant les travaux bruyants tous les jours ouvrables, de 20 heures à 7 heures, les dimanches et les jours fériés, sauf dérogation exceptionnelle s'il s'avère indispensable que les travaux soient effectués en dehors des périodes autorisées,

Vu la demande de l'entreprise CEQ OUEST en vue d'obtenir une dérogation pour effectuer les travaux de curage de réseau d'eaux usées, durant les nuits du 28 au 31 octobre 2024 de 22h00 à 6h00, Avenue de Verdun et place Bir-Hakeim

Considérant la nécessité de réaliser une partie des travaux de nuit, pour maintenir la circulation sur ces axes majeurs

Considérant qu'une information sera diffusée aux riverains par le demandeur et qu'un affichage sur site sera effectué,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

- ARTICLE 1** : L'autorisation de procéder à des travaux de curage de réseau d'eaux usées, Avenue de Verdun et place Bir-Hakeim est accordée exceptionnellement à l'entreprise CEQ OUEST durant les nuits du 28 au 31 octobre 2024 de 21h00 à 6h00.
- ARTICLE 2** : Toutes les précautions seront prises pour gêner le moins possible le voisinage pour la réalisation des travaux au plus proche des habitations
- ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur de la circonscription de sécurité publique de Vannes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan.

VANNES, 22 octobre 2024

Pour Le Maire et par délégation

Le Maire-Adjoint

Fabien Le Guernevé